



MAIRIE DE DRY

25 place de la Mairie - 45370 DRY

☎ 02 38 45 71 07 - 📠 02 38 45 97 05

Courriel : mairie.dry@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU
du
CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

*Séance du lundi 17 février 2020*

L'an deux mille vingt, le dix-sept février à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CORNIERE, Maire.

**Présents** : Jean-Marie CORNIERE, Danielle BARET, Christian ARNOULT, Séverine BRASSAMIN, Gilles BRINON, Fabienne GRÉGOIRE, Jean-Yves DESSAINT, Yves DEFRENNE, Stéphanie BOULAS, Florence CHEVRIER

**Absents** : Franck BOULARD, Céline MAUNIT

**Pouvoirs** : Franck BOULARD à Yves DEFRENNE, Céline MAUNIT à Séverine BRASSAMIN

**Secrétaire de séance** : Yves DEFRENNE

**Secrétaire de séance auxiliaire** : Loïc BLED

**ORDRE DU JOUR**

- Ressources techniques : contrat de maintenance du matériel informatique
- Voirie : contrat pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales, de bac à graisse et de séparateur à hydrocarbure
- Urbanisme : aliénation du chemin rural de la Petite Vertu
- Finances : budget principal - compte de gestion 2019
- Finances : budget principal - compte administratif 2019
- Finances : affectation du résultat de l'exercice 2019
- Finances : taux des taxes locales 2020
- Finances : budget principal - budget primitif 2020

*Après avoir fait l'appel et constaté le quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.*

*Monsieur Yves DEFRENNE est désigné secrétaire de séance.*

*Le compte-rendu de la séance précédente n'appelle ni observation ni correction et est approuvé à l'unanimité.*

**Délibérations**

**01/170220-01 - Ressources techniques : contrat de maintenance du matériel informatique**

La commune dispose d'un parc informatique dont les ordinateurs sont mis à disposition des élus et du personnel communal ainsi que de l'école. Ces postes sont reliés à un pc dit « serveur » qui héberge les données de travail.

La nécessité de maintenir les postes en fonctionnement en tous instants rend nécessaire la passation d'un contrat de maintenance avec une société spécialisée.

La commune fait appel à Laser Informatique Service depuis 2007.

La société est implantée localement, à Cléry-Saint-André, ce qui lui permet d'intervenir dans des délais très courts, répondant ainsi au besoin de réactivité en cas de panne.

Son offre propose une assistance vis-à-vis des logiciels (du système, de bureautique et de ceux appartenant à Odyssee, en liaison avec la société) et du matériel (maintenance voire remplacement des pièces de moins de trois ans).

Le contrat étant arrivé à son terme, la société propose son renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> février 2020. Il est prévu pour durer un an et se renouveler jusqu'à deux fois tacitement, soit pour une durée maximale de trois ans jusqu'au 31 janvier 2023. Il prévoit toutefois la possibilité pour les parties de le résilier au moins quatre-vingt-dix jours avant sa date d'anniversaire.

Le coût du contrat est fixé à 1 400,00 € hors taxes soit 1 680,00 € toutes taxes comprises.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le contrat à conclure avec Laser Informatique Service dans les termes prévus supra.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

### **02/170220-02 - Voirie : contrat pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales, de bac à graisse et de séparateur à hydrocarbure**

Le contrat d'entretien et de pompage d'installations techniques et de voirie de la commune, attribué à l'entreprise SOA par délibération du 11 février 2019, doit être revu suite à la volonté de cette dernière de réviser les conditions tarifaires.

En effet, la société souhaitait imposer une augmentation de 5 % du tarif de ses prestations.

Suite à la contre-proposition de la commune acceptée par l'entreprise de limiter cette hausse à 3 %, un nouveau contrat doit être signé.

Pour rappel, celui-ci contient pourtant une clause de révision annuelle des prix via une formule mettant en jeu des indices évolutifs.

Les autres termes de ce contrat demeurent inchangés. Il est prévu pour durer un an et se renouvellera par tacite reconduction, avec résiliation possible trois mois avant échéance.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le contrat à conclure avec la société SOA dans les termes prévus supra.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

### **03/170220-03 - Urbanisme : aliénation du chemin rural de la Petite Vertu**

Par délibération n° 41/021219-11 du 2 décembre 2019, le Conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit de « La Petite Vertu » en vue de sa cession à Monsieur et Madame CHAMPENOIS, à Monsieur GILLET et au GFA LE PETIT CHAMBORD ainsi que d'une acquisition d'une partie des parcelles voisines appartenant à Monsieur et Madame CHAMPENOIS et au GFA LE PETIT CHAMBORD pour intégration dans le réseau des chemins ruraux.

L'enquête publique s'est déroulée du 6 au 21 janvier 2020. À l'issue de celle-ci, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable concernant le projet.

Dans ces conditions, rien ne s'oppose à ce que ce projet soit mis en œuvre.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **DÉCIDE** la désaffectation des parties F et G du chemin communal dit de « La Petite Vertu » cadastrées section ZM numéro 10p selon le plan annexé au dossier d'enquête publique.
- **DÉCIDE** de la cession de la partie F (d'une contenance de 474 mètres carrés) à titre gratuit à Monsieur et Madame CHAMPENOIS.

- **DÉCIDE** de la cession de la partie G (d'une contenance de 33 mètres carrés) à titre gratuit à Monsieur et Madame GILLET et au GFA LE PETIT CHAMBORD.
- **DÉCIDE** de l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section ZM numéro 12 (partie D) appartenant au GFA LE PETIT CHAMBORD et numéro 32 et 35 (partie B) appartenant à Monsieur et Madame CHAMPENOIS.
- **PRÉCISE** que l'ensemble des frais sera supporté par les pétitionnaires, à savoir Monsieur et Madame CHAMPENOIS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

**04/170220-04 - Finances : budget principal - compte de gestion 2019**

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la conformité entre le compte administratif et le compte de gestion du comptable de la collectivité, relatifs à l'exercice 2019.

Après présentation du compte de gestion de l'année 2019 du budget principal :

- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- considérant la régularité des opérations effectuées ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- constatant la similitude du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget principal.

**05/170220-05 - Finances : budget principal - compte administratif 2019**

| <u>Section de fonctionnement</u> |                     | <u>Section d'investissement</u> |                     |
|----------------------------------|---------------------|---------------------------------|---------------------|
| Dépenses                         | 667 347,89 €        | Dépenses                        | 185 476,57 €        |
| Recettes                         | 887 495,75 €        | Recettes (y compris 1068)       | 297 115,67 €        |
| Résultat courant 2019            | <b>220 147,86 €</b> | Résultat courant 2019           | <b>111 639,10 €</b> |
| Excédent reporté                 | 647 689,79 €        | Déficit reporté                 | 105 240,72 €        |
| Excédent global                  | <b>869 120,32 €</b> | Excédent global                 | <b>7 290,14 €</b>   |

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote. Madame Danielle BARET est élue président de séance pour le temps du vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

Vu les articles L2121-31 et L2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

**06/170220-06 - Finances : budget principal - affectation du résultat de l'exercice 2019**

Le résultat de l'exercice 2019 de la section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un excédent de **220 147,86 €** tandis que celui de la section d'investissement fait apparaître un excédent de **111 639,10 €**.

Ce résultat excédentaire de la section d'investissement vient en déduction de son déficit cumulé, de 105 240,72 €, créant un excédent à hauteur de 6 398,38 € auquel s'ajoute la part revenant à Dry du résultat de clôture en investissement du Pays Sologne Val Sud de 891,76 €, pour un total de **7 290,14 €**. Cette somme doit être imputée au compte 001 en recette.

Après report des restes à réaliser de l'exercice 2019, de - 199 143,00 €, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 191 852,86 €.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement vient s'ajouter à son excédent cumulé, de 647 689,79 € auquel s'ajoute la part revenant à Dry du résultat de clôture en fonctionnement du Pays Sologne Val Sud de 1 282,67 €, le portant à **869 120,32 €**. Cette somme doit être affectée en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Dans ces conditions, il est nécessaire d'affecter à la section d'investissement un montant de **191 852,86 €**, imputé au compte 1068 en recette, et de reprendre le solde comme nouvel excédent global de la section de fonctionnement, soit 677 267,46 €, imputé au compte 002 en recette.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**Vu** l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

- **AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement et de la section d'investissement de l'exercice 2019 tel que défini ci-dessus.

**07/170220-07 - Finances : taux des taxes locales 2020**

Récapitulation des taux sur les 5 dernières années

|                          | 2015  | 2016  | 2017  | 2018  | 2019  |
|--------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Taxe d'habitation        | 12,39 | 12,39 | 12,39 | 12,39 | 12,39 |
| Taxe foncière - bâti     | 12,92 | 12,92 | 12,92 | 12,92 | 12,92 |
| Taxe foncière - non bâti | 36,10 | 36,10 | 36,10 | 36,10 | 36,10 |

Le budget primitif de l'année 2020 étant élaboré, comme les années précédentes, avec un souci de maîtrise des dépenses et de recherche optimale de sources de financement extra-communales, les taux des taxes locales peuvent être maintenus pour l'année 2020 comme ils le sont depuis 2004 :

|                          | 2020  |
|--------------------------|-------|
| Taxe d'habitation        | 12,39 |
| Taxe foncière - bâti     | 12,92 |
| Taxe foncière - non bâti | 36,10 |

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **FIXE** les taux des taxes locales pour l'année 2020 tels que définis ci-dessus.

**08/170220-08 - Finances : budget principal - budget primitif 2020**

| DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT              | Alloué en 2019 | Budget primitif 2020 |
|-----------------------------------------|----------------|----------------------|
| Charges à caractère général             | 320 727,48 €   | 315 357,48 €         |
| Charges de personnel et frais assimilés | 419 750,00 €   | 405 750,00 €         |
| Atténuations de produits                | 300,00 €       | 300,00 €             |

|                                                |                       |                       |
|------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Autres charges de gestion courante             | 69 717,20 €           | 75 761,44 €           |
| Charges financières                            | 2 100,00 €            | 2 000,00 €            |
| Charges exceptionnelles                        | 2 500,00 €            | 2 500,00 €            |
| Dépenses imprévues                             | 9 800,21 €            | 10 000,00 €           |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 000,00 €            | 1 000,00 €            |
| Virement à la section d'investissement         | 618 889,11 €          | 651 920,74 €          |
| <b>Total</b>                                   | <b>1 444 784,00 €</b> | <b>1 464 589,66 €</b> |

| <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                   | <b>Alloué en 2019</b> | <b>Budget primitif 2020</b> |
|-----------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------|
| Résultat de fonctionnement reporté                  | 647 689,79 €          | 677 267,66 €                |
| Atténuation de charges                              | 0,00 €                | 0,00 €                      |
| Produit du service, des domaines et ventes diverses | 77 000,21 €           | 77 000,00 €                 |
| Impôts et taxes                                     | 403 822,00 €          | 394 322,00 €                |
| Dotations, subventions et participations            | 301 272,00 €          | 301 000,00 €                |
| Autres produits de gestion courante                 | 15 000,00 €           | 15 000,00 €                 |
| <b>Total</b>                                        | <b>1 444 784,00 €</b> | <b>1 464 589,66 €</b>       |

| <b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                   | <b>Alloué en 2019</b> | <b>Budget primitif 2020</b> |
|----------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------|
| Résultat d'investissement reporté                  | 105 240,72 €          | 0,00 €                      |
| Emprunts et dettes assimilées                      | 31 770,00 €           | 32 270,00 €                 |
| Op. 141 - Équipements                              | 30 000,00 €           | 10 000,00 €                 |
| Op. 144 - Informatique                             | 7 000,00 €            | 6 000,00 €                  |
| Op. 145 - Bâtiments                                | 20 000,00 €           | 40 000,00 €                 |
| Op. 147 - Aménagements du cimetière                | 5 000,00 €            | 4 734,00 €                  |
| Op. 148 - Enfouissement des réseaux rue RJ         | 80 000,00 €           | 80 000,00 €                 |
| Op. 161 - Construction d'une garderie périscolaire | 300 085,70 €          | 394 650,74 €                |
| Op. 163 - Éclairage public rue Raymond Jésus       | 65 000,00 €           | 65 000,00 €                 |
| Op. 164 - Vidéoprotection                          | 70 000,00 €           | 80 000,00 €                 |
| Op. 167 - Aménagement de voirie Raymond Jésus      | -                     | 140 000,00 €                |
| Op. 168 - Éclairage public rue des Grouettes       | -                     | 25 000,00 €                 |
| Dépenses imprévues                                 | 5 000,00 €            | 10 000,00 €                 |
| <b>Total</b>                                       | <b>890 044,00 €</b>   | <b>887 654,74 €</b>         |

| <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>               | <b>Alloué en 2019</b> | <b>Budget primitif 2020</b> |
|------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------|
| Solde d'investissement reporté                 | -                     | 7 290,14 €                  |
| Virement de la section de fonctionnement       | 618 889,11 €          | 651 920,74 €                |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 000,00 €            | 1 000,00 €                  |
| Dotations, fonds divers et réserves            | 177 643,89 €          | 191 852,86 €                |
| Emprunts et dettes assimilées                  | 800,00 €              | 0,00 €                      |
| Op. 155 - Assainissement 2018                  | 10 000,00 €           | -                           |
| Op. 156 - Extension du CTM                     | 30 024,00 €           | -                           |
| Op. 157 - Extension de la Salle des Fêtes      | 16 096,00 €           | -                           |
| Op. 163 - Éclairage public rue Raymond Jésus   | 35 591,00 €           | 35 591,00 €                 |
| <b>Total</b>                                   | <b>890 044,00 €</b>   | <b>887 654,74 €</b>         |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ADOpte** le budget primitif 2020 du budget principal tel que défini ci-dessus.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h43.